

**Association Pour le Couple et l'Enfant
Délégation des Hauts-de-Seine
Annexe du Tribunal de Grande Instance
92000 NANTERRE**

RAPPORT D'ENQUÊTE SOCIALE

Effectué en exécution de la mission qui lui a été confiée par ordonnance en date du 08 mars 2010 de Madame P. Juge aux Affaires Familiales au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE.

Affaire : L / A
Dossier : N°
Cabinet : N°10

Enquêtrice sociale : Madame D

Rappel des circonstances de ma rencontre avec Madame D.

Ordonnance du juge : mars 2010

Avril mai Juin 2010

sans nouvelles de l'enquêtrice après de nombreux appels sans succès. Fin Juin, je reçois enfin une convocation de l'enquêtrice pour le 21 juillet.

Je décide donc de la contacter pour lui demander, soit de venir avant, soit après cette date, car nous étions, ma fille et moi, dans le sud de la France à cette période des vacances scolaires.

Elle m'a répondu : « Monsieur, il y a des priorités dans la vie ». (sic) Je réclamais cette enquête depuis 2007 !!! et je sollicitais le rendez-vous depuis l'ordonnance en mars !!!

Je lui demande alors aussi en quoi consiste cette enquête et comment peut-elle enquêter dans l'environnement proche de ma fille en pleine période de vacances ? (école, médecin, voisinage, famille...)

Elle n'a pas du tout apprécié mes remarques. Elle m'a répondu qu'il n'était prévu qu'un « entretien » et m'a menacé de dire au juge que je refusais cette enquête !

Il y eut une conversation houleuse qui a débouché, après une brève visite le 23 septembre, sur un rapport d'enquête totalement orienté, mêlant mensonges, diffamations, accusations mensongères et interprétations hâtives.

RAPPORT D'ENQUÊTE SOCIALE

Objet de la procédure actuelle : Monsieur a sollicité l'exercice exclusif de l'autorité parentale, le maintien de la résidence habituelle de l'enfant à son domicile, la modification du droit de visite et d'hébergement de la mère. Madame demande la mise en place d'une résidence alternée de sa fille.

ÉTAT-CIVIL :

Demandeur :

Monsieur B L
Né le : 1976 à (SEINE-SAINT-DENIS)
Nationalité : française
Demeurant :
92210 SAINT-CLOUD

Défendeur :

Madame S A
Née le : 1981 à (HAUTS-DE-SEINE)
Nationalité : française
Demeurant :
92210 SAINT-CLOUD

ENFANT ISSU DE CE COUPLE :

L O, née le : 2002 à , scolarisée à l'école primaire à SAINT-CLOUD, en classe de CE2.

CONDITIONS DE LOGEMENT DES PARENTS :

De Monsieur :

Monsieur réside avec Océane au centre de la commune de Saint-Cloud, dans un petit appartement situé au premier étage d'un vieil immeuble. Son logement se compose de deux pièces : un salon salle à manger et une chambre. Cette chambre, claire et pourvue de jouets, est celle d'Océane, mais elle n'y dort pas. En effet, Monsieur explique qu'il vient d'y installer pour elle le lit en mezzanine qui s'y trouve, mais que la fillette dort dans le lit de deux places, lui aussi en mezzanine, disposé dans le salon.

Il assure qu'il ne dort pas avec sa fille, mais qu'il laisse ce grand lit à Océane, lui-même se satisfaisant du canapé placé sous ce lit, dont nous n'avons pas la certitude qu'il se déplie dans une pièce du reste exigüe.

Ce logement est de petite superficie, mais correctement entretenu. Il nous semble impératif qu'Océane ne dorme pas avec son père, mais dans son propre lit.

De Madame :

Madame demeure elle aussi à Saint-Cloud au sein d'une petite résidence. Son appartement se compose de deux pièces : un salon et une chambre.

Cette chambre est attribuée à Océane qui dort dans un lit surélevé, au-dessous duquel est placé un bureau. Sa chambre contient beaucoup de jouets, les murs sont décorés de photographies de ses deux parents, de sa famille.

Le logement de Madame est lumineux, très fonctionnel.

38 m² pour St Cloud, c'est correct ! Non ?

Océane y a toujours dormi, sauf ces trois jours où je peignais la mezzanine

Et chambre de monsieur : mezzanine

Pourquoi n'a-t-elle pas vérifié, elle était sur place, avant d'insinuer de telles inepties calomniatrices